

**APPEL A CANDIDATURES
A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES
ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE**

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés parmi les personnes engagées dans des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le commune.

Parmi ces membres nommés doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant **des associations familiales** désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant **des associations de personnes âgées et de retraite**,
- Un représentant **des associations de personnes handicapées**,
- Un représentant **des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de présentation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 24 avril 2026**, soit
- par courrier recommandé avec accusé de réception
- soit être remises au secrétariat de direction de la Mairie contre accusé de réception (courrier ou mail avec un courrier en format PDF à secretariat@commercy.fr).

Les représentant retenus seront désignés par un arrêté municipal. Les mandats courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

A CommercY, le 3 avril 2026
Le Maire et Président du CCAS


Philippe ROZAT

